Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique / Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°167/2026

Objet : Reprise de Nids-de-Poule du Parking de la Mairie et du Parking du Stade Walter-Felder rue Roger Clavier du 16 novembre au 18 novembre 2026 exécutés par la société SNTPP

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société SNTPP, domiciliée 2, rue de la Corneille à Fontenay-sous-Bois (94120), pour des travaux de reprise de Nids-de-Poule sur le parking de la Mairie et sur le parking du stade Walter-Felder rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux s'effectueront au 12, rue Roger Clavier pour le parking de la Mairie et au 22, rue Roger Clavier pour le parking du stade Walter-Felder conformément aux prescriptions techniques de voiries de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser l'accès des deux parkings au 12, rue Roger Clavier pour le parking de la Mairie et au 22, rue Roger Clavier pour le parking du stade Walter-Felder afin de faciliter les travaux,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité.

ARRETE

Article 1er : Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SNTPP est autorisée à occuper le domaine public au 12, rue Roger Clavier pour le parking de la Mairie et au 22, rue Roger Clavier pour le parking du stade Walter-Felder (91700),

- Travaux de reprise de Nids-de-Poule sur le parking de la Mairie et sur le parking du stade Walter-Felder rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

Article 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du 16 au 18 novembre 2026 :

- 12, rue Roger Clavier parking de la Mairie,
- Neutralisation du parking dans sa totalité,
- Durée du chantier 1 jour le 18/11/2026 de 8h à 18h,
- Mairie fermée aux administrés.

- 22, rue Roger Clavier parking du stade Walter-Felder,
- Neutralisation du parking dans sa totalité,
- Durée du chantier 3 jours du 16 au 18/11/2026 de 8h à 18h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417-10 du code de la route du 16 au 18 novembre 2026 à l'exception des engins de la société SNTPP :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Aux 12 et 22 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis.

Article 4 : L'arrêté devra être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

Article 6 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

Article 7 : La société doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale / ASVP
- La société SNTPP

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le 29 octobre 2026

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS - 91 -

Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.